# confluence

Lettre de la commission locale de l'eau du Boulonnais
n°1 - Juillet 2006 ISSN en cours

Alincthun
Ambleteuse
Audembert
Audinghen
Audresselles
Baincthun
Bazinghen
Belle et Houllefort
Bellebrune
Beuvrequen
Boulogne-sur-mer
Bournonville
Boursin
Brunembert
Caffiers
Camiers
Carly
Colembert
Condette
Conteville
Courset
Cremarest
Dannes
Desvres
Doudeauville
Echinghen
Equihen
Escalles
Ferques
Fiennes
Halinghen
Hardinghen
Henneveux
Hermelinghen
Hervelinghen
Hesdigneul-lès-Boulogne
Hesdin l'Abbé
Isques
La Capelle les Boulogne
Lacres
Landrethun Nord
Le Wast
Leubringhen
Leulinghen -Berne
Le Portel
Longfossé
Longueville
Lottinghen
Maninghen Henne
Marquise
Menneville
Nabringhen
Nesles
Neufchâtel Hardelot
Offrethun
Outreau
Pernes les Boulogne
Pittefaux
Quesques
Questrecques
Réty
Rinxent
Samer
Selles
Saint Étienne au mont
Saint Inglevert
Saint Léonard
Saint Martin les Boulogne
Saint Martin Choquel
Tardinghen
Tingry
Verlincthun
Vieil Moutier
Wacquinghen
Widehem
Wierre au bois
Wierre Effroy
Wimereux
Wimille
Wirwignes
Wissant

**Page 2**

Boulogne: Une station d'épuration ne règle pas tout

Industries et collectivités
Une connexion gagnant-gagnant

**Dossier page 3**

Zones de baignade
La nouvelle directive européenne

**Page 4**

Un crédit d'impôt pour récupérer les eaux pluviales

Les eaux de pluie en ville
Quelle gestion ?

Commission Locale de l'Eau
S.A.G.E.
le bassin côtier du Boulonnais

## L'eau, c'est l'affaire de tous

Mieux comprendre pour mieux gérer l'eau, en qualité et en quantité, pour aujourd'hui comme pour demain. C'est l'affaire de tous.
C'est la raison pour laquelle les acteurs de l'eau se sont organisés, au sein d'une Commission Locale de l'Eau, afin de définir une politique pour le territoire du Boulonnais. Elle a été transcrite dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), qui a été approuvé par l'Etat.
Le S.A.G.E. couvre un territoire cohérent puisqu'il regroupe les trois bassins versants de la Liane, du Wimereux et de la Slack. Cela permet d'appréhender avec efficacité des enjeux comme la reconquête de la qualité des eaux, la lutte contre les risques d'inondations ou la préservation des zones humides.
Dans le domaine de l'eau, les acteurs sont nombreux : villes et communes rurales, particuliers et usagers industriels ou agricoles, professionnels de l'eau publics ou privés. Chacun étant tributaire de l'autre, la C.L.E. assure la coordination entre ces différents acteurs.
Il faut agir ensemble. Beaucoup a été fait. Beaucoup reste à faire. "*Confluence*" veut donner la parole à tous, fédérer tous les intervenants de l'eau. Elle rendra compte de la réalisation concrète des ambitions que nous avons fixées dans le S.A.G.E., des difficultés rencontrées, des réussites, des expériences. C'est dans l'échange que nous progresserons.

***Daniel PARENTY***
***Président de la C.L.E.***

ils agissent

# Une station d'épuration ne règle pas tout

**Une station d'épuration flambant neuf, la plus grosse du département, traite l'eau de Boulogne-sur-mer depuis deux ans. Et, malgré tout, la plage reste interdite à la baignade. Paradoxe ? Aucunement. L'investissement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ne traite qu'une partie des rejets urbains. Et, la plage est tributaire de la Liane et de tout ce qui se passe en amont.**

Quatre ans de chantier pour un investissement de 34 millions d'euros. L'agglomération de Boulogne avait bien besoin de ça pour remplacer l'ancienne station vieille d'un quart de siècle. L'ancienne station n'était plus aux normes et, surtout, ne traitait pas l'azote.
La station de la Liane est conçue pour couvrir les besoins de 200 000 Equivalents-habitants (Eh). Elle assure le traitement des eaux de Boulogne, Saint-Martin et d'une partie des communes d'Outreau, du Portel, de Saint-Léonard et de la zone d'activités de Capécure.

## Une pollution venue de l'amont

Le traitement de l'azote représente, à lui seul, le tiers du coût de la station. Il limite le rejet dans le milieu naturel de l'azote qui favorise la prolifération des algues. La pollution bactériologique est traitée par rayons ultra-violets. Mais, cela ne règle pas tout le problème de la pollution du fleuve qui charrie l'ensemble des rejets du bassin de la Liane.
La pollution ponctuelle, liée aux exploitations agricoles, s'ajoute aux rejets de l'habitat urbain et rural.

## Une réflexion collective et des actions

La poursuite des travaux d'assainissement des activités humaines (habitat, industrie, agriculture) est un enjeu majeur pour la qualité de l'eau du fleuve et donc de la plage.
Toutes ces sources de pollution demandent un diagnostic précis qui permettra de fixer des actions prioritaires afin d'obtenir, dans des délais raisonnables une qualité de l'eau acceptable. C'est une des missions de la Commission Locale de l'Eau: assurer la coordination de cette réflexion et mettre en synergie les opérateurs.

Industries et collectivités

# Une connexion gagnant-gagnant

**La station d'épuration de Landacres a été construite pour répondre aux besoins de la zone d'activités. Pourquoi se limiter au secteur industriel si les capacités de la station peuvent répondre, en outre, aux besoins des communes proches ? Pour le plus grand bien de la Liane.**

La station de Landacres a démarré avec une capacité de 3 000 equivalents-habitants. Elle est conçue pour pouvoir atteindre une capacité de 20 000, extensible à 40 000. Ce ne sont donc pas 2 500 habitants de plus qui vont la mettre en surcharge.
Y raccorder des habitations présente même un avantage: les bactéries qui travaillent dans les stations d'épuration se nourrissent de la pollution sept jours sur sept. Si les entreprises n'envoient pas de rejets le week-end, par exemple, les bactéries sont à la diète. Les rejets des communes voisines sont donc les bienvenus pour alimenter la station et maintenir sa capacité. Hesdin-l'Abbé a donc remplacé sa mini-station d'épuration par une station de refoulement qui envoie les eaux du réseau dans la station de Landacres. Le réseau d'assainissement d'Hesdigneul y est lui aussi raccordé.

## ...Eux aussi...

**Les communes rurales participent à la qualité des eaux littorales quand elles gèrent correctement leurs rejets.**
**Les nouveaux projets sont nombreux.**
**Exemples:**
**A Baincthun** Une mini-station d'épuration (400 Eh) est envisagée.
**A La Capelle** C'est un lagunage qui permettra nettoyer l'eau de façon naturelle avant de la rejeter dans le milieu.

Les stations d'épuration du territoire du S.A.G.E. du Boulonnais représentent une capacité de 413 000 Equivalents-habitants.

Celles d'Equihen, Camiers, Le Portel, Escalles, Saint-Inglevert et Marquise fonctionnent très bien.

Celles de Wimereux et Neuchatel-Hardelot doivent être mises aux normes. Des améliorations sont à apporter sur les autres stations.

***" La station d'épuration de Boulogne n'intervient que pour un tiers dans la solution du problème. "***

## Séliane: Carte d'identité

**- 200 000 équivalents-habitants c'est la capacité de traitement de la station d'épuration de Boulogne.**
**- 6 millions de m³ par an en débit annuel, soit 20 000 m³ par jour.**
**- 3 000 m³ par heure, c'est le débit auquel peut être poussée la station par temps de pluie. Cela représente la contenance de 200 camions citernes.**
**- 40 tonnes de boues sont produites chaque jour. Incinérées, elles donnent quatre tonnes de cendre.**
**- 34 millions d'euros, c'est le coût de la réalisation.**

# Zones de baignade
# L'Europe fixe les normes

**La nouvelle directive européenne du 15 février 2006 concernant la qualité des eaux de baignade, est motivée par l'évolution des connaissances techniques et scientifiques. Elle fixe un objectif et des méthodes: analyses plus précises de la qualité, définition d'un profil de baignade et une nouvelle classification.**

Deux paramètres d'analyse (contre dix-neuf dans la directive précédente); quatre prélèvements obligatoires, au minimum par saison, alors qu'on en effectue une vingtaine actuellement chez nous. La nouvelle directive européenne peut sembler peu contraignante. Ne nous y trompons pas.

## Des normes plus strictes

D'abord, un faible nombre de prélèvements peut être pénalisant pour une zone de baignade. Un mauvais résultat sur quatre aura beaucoup plus d'impact que s'il intervient parmi vingt autres.
Pour les analyses, on oublie les coliformes totaux, qui ne sont pas des indicateurs convenables de contamination fécale. On surveillera désormais uniquement la présence d'entérocoques intestinaux et d'Escherichia coli. Des germes que nous portons tous dans nos intestins et qui ne sont pas dangereux. Ce sont des indicateurs. Leur présence en nombre, au-delà des normes plus strictes de la directive, indique celle d'autres germes, pathogènes ceux-là.

## Prévenir les risques de pollution

C'est dans le domaine de la prévention que la nouvelle directive innove. Elle introduit une nouvelle notion: le profil des eaux de baignade qui correspond à une évaluation de risque de pollution de la plage.
Pour chaque site, il faudra préciser les caractéristiques physiques, géographiques et hydrographiques de la zone de baignade et la localisation du point de mesure.
Le profil identifiera et évaluera les causes de pollution pouvant affecter la qualité des eaux. Il sera un outil pour les collectivités. Il les aidera à prendre les mesures préventives pour réduire les sources de pollution. Dans le cas d'un risque potentiel de pollution occasionnelle (orages), le profil en stipulera la fréquence et la durée.

Il n'en déterminera pas seulement les causes mais décrira les mesures prises - ou à prendre - pour éliminer cette pollution.
Les profils de baignade devront être établis pour le 24 mars 2011. Ils seront actualisés régulièrement. Tous les quatre ans pour les plages de bonne qualité; tous les trois ans pour celles de qualité suffisante; tous les deux ans pour celles de mauvaise qualité. En cas de travaux importants, le profil sera réactualisé avant le début de la saison balnéaire.

## Une classification sur quatre ans

Quatre catégories sont établies pour classer les zones de baignade: excellente, bonne, suffisante et insuffisante. Le classement s'établit à partir des prélèvements effectués sur l'année en cours et les trois précédentes.
Ainsi, une année de bons prélèvements ne suffit pas à elle seule à faire monter la zone dans la catégorie supérieure. Mais, un état peut décider, en le justifiant, de ne prendre en compte que trois années. En cas de pollution de courte durée, le prélèvement ne sera pas pris en compte à condition que le maire ait interdit provisoirement la baignade. Un nouveau prélèvement devra alors être effectué dans les sept jours qui suivent la fin de la pollution.
L'Agence de l'eau a effectué une simulation des classifications (voir ci-contre). La directive européenne a peu d'impact sur nos plages actuellement classées A. En revanche, elle réduit le nombre de zones de bonne qualité. Une partie passe en catégorie suffisante.

La classification en 2006

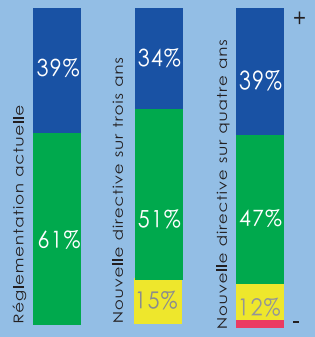

**Classification des plages de Bray-Dunes à Mers-les-bains selon les réglementations**

***" 2008 traduction de la directive en droit français 2011 établissement des profils de baignade 2015 plus de plage de qualité insuffisante "***

**Pour en savoir plus**

www.actu-environnement.com
www.gesteau.eaufrance.fr
www.eau-artois-picardie.fr

**En 2005 en France**

**Le pourcentage de plages conformes aux normes est de 96,5% (96,9% eaux de mer ; 95,9% eaux douces)**

# infos à la source

## Agenda

- **12 et 13 octobre** à Arras. "*Le développement durable sous le regard des sciences et de l'histoire*". Colloque accompagné d'un forum des outils pédagogiques animé par le C.P.I.E. Villes d'Artois. Au centre I.U.F.M. d'Arras, 37, rue du Temple.
- **14 novembre** à Arras. A Artois-expo, colloque sur la renaturation des milieux organisé par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

## Contact


**Maison du Parc**
**Manoir du Huisbois**
**Le Wast BP 22**
**62 142 COLEMBERT**
**Tél :** 03 21 87 90 90
**Fax :** 03 21 87 90 88

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

**Pour tout renseignement:**
**Cécile Monière**
**cle.boulonnais@parc-opale.fr**


**Mieux connaître le S.A.G.E.**
**www.sage-boulonnais.com**

## Partenaires


Dépôt légal: 3ème trimestre 2006
Tirage: 1 500 exemplaires
**Directeur de publication**
Daniel Parenty
**Conception-Rédaction**
(efiji) - 03 21 15 72 83
**Impression sur papier recyclé**
Imp. Brunehaut - 03 2151 03 82


LEGISLATION

## Un crédit d'impôt de 40% pour favoriser la récupération des eaux pluviales

**Lors de l'adoption, en première lecture, du projet de loi sur l'eau, les députés ont voté à l'unanimité un amendement instaurant un crédit d'impôt de 40% pour les particuliers s'équipant d'un système de récupération des eaux de pluie.**

On peut utiliser les eaux pluviales pour arroser son jardin ou laver sa voiture. Le tout est de les récupérer. Sous certaines conditions de traitement, l'eau de pluie peut aussi servir à d'autres usages.
Les eaux évacuées par la toiture sont stockées dans une cuve. En fonction de l'usage, un système de filtration peut être envisagé. L'acidité des eaux peut être réduite par la chaux. Au besoin, un filtre à charbon actif neutralise les mauvaises odeurs.
Ainsi, par le stockage des eaux de pluie, on réduit sensiblement la consommation d'eau potable fournie par le réseau, et donc la facture.
Autres avantages, cette rétention d'eau peut éviter, en cas de fortes pluies, la saturation du réseau des eaux, et, de par ce simple fait, contribue à réduire les inondations.
L'amendement accorde un crédit d'impôt de 40%, pour les particuliers, avec un plafond de dépenses de 5 000 €.
Il s'appliquera aux coûts des équipements et aux travaux d'installation payés entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2011.
8 000 habitations sont équipées de tels systèmes en France aujourd'hui.
On en dénombre 100 000 en Allemagne.

Pour en savoir plus: www.sante.gouv.fr

LE SAVIEZ-VOUS ?

### Les eaux de pluie en ville
### Quelle gestion ?

**L'urbanisation en imperméabilisant les surfaces pose le problème de l'évacuation des eaux de pluies. Mais aussi de leur traitement.**

Une grande ville présente dans ses réseaux la même concentration d'engrais et de pesticides que les rejets d'une zone rurale. L'usage à doses non raisonnées de ces produits, dans les jardins et sur les balcons, pollue finalement les surfaces. Ajoutez-y les désherbants utilisés avec générosité dans l'entretien des voiries et des espaces verts, ou les hydrocarbures rejetés par un parc automobile qui ne cesse de croître.
A la première averse, l'ensemble de cette pollution est déversé directement dans le milieu naturel, au détriment, entre autres, de la qualité des eaux de baignade. Des actions sont déjà menées pour stocker ces eaux, via des bassins-tampons coûteux. Les stations d'épuration en assurent ensuite le traitement. Faut-il tout traiter ? Et à quel prix ?
En intégrant l'enjeu de la qualité de l'eau dans les projets urbains, on peut être plus efficace. Prévoir des chaussées drainantes ou, dans les espaces verts, des noues, ces fossés ou bassins qui recueillent l'eau et permettent son infiltration progressive dans le sol.
Ces techniques alternatives, associées à une gestion différenciée des espaces verts, offrent de nouvelles perspectives en évitant de trop charger en polluants les eaux pluviales.

EUROPE

### La commission fait les gros yeux
### Des sites de baignade fantômes

**La commission européenne a envoyé un rappel à l'ordre à onze états membres. Elle demande des explications sur la disparition de 7 000 sites de baignade.**

Plus qu'un oubli, elle soupçonne une volonté délibérée de soustraire des zones de baignade aux contrôles de qualité et donc aux travaux de mise aux normes.
En Italie, par exemple, 244 sites n'ont pas été contrôlés. La baignade y est purement et simplement interdite.
La France est peu concernée, si ce n'est en Bretagne (nitrates d'origine agricole). "*Notre littoral n'est pas concerné par ce contentieux*", a précisé Alain Strébelle, directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.
La disparition de ces zones relativise les résultats du rapport 2006 qui affiche une stabilité de la qualité.
Chez nos voisins les plus proches, on compte deux sites non conformes sur quarante en Belgique et dix sur 565 au Royaume-uni.
Aux Pays-Bas, tous les sites déclarés sont classés conformes. Mais, là aussi, la commission constate la disparition de sites de baignade qui explique sans doute ce bon classement.